



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2025 INTITULÉ «
RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION
PAYABLE AU PERSONNEL ÉLECTORAL OU
RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ »**

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, VALÉRIE FISET, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE QUE :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2025 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PERSONNEL ÉLECTORAL OU RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ » TS LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE PREMIER JOUR D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (01-10-2025).

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE 3^E JOUR D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Directrice générale/Greffière-trésorière